



COMITE DE BASSIN

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2004

DELIBERATION N° CB 2004/04 : CONTENU DE LA REVISION DU VIIIème PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LES ANNEES 2005 ET 2006

Le Comité de Bassin Rhin Meuse ,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment son article 14.2,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213.2 et L213.5 à L213.7,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux comités de bassin,
- Vu la délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'adoption du VIIIème programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003 - 2006,
- Vu sa délibération n° CB 02/01 du 22 novembre 2002 portant approbation des orientations générales du VIIIème programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2003-2006,
- Vu la délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant révision du VIIIème programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu le rapport présenté par le Président du Conseil d'administration de l'Agence,

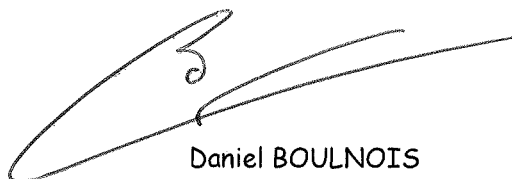
et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

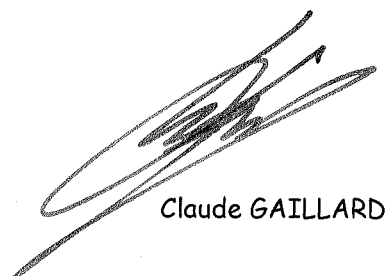
D'approuver le contenu constituant la révision du VIIIème programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006, qui lui a été présenté au cours de la présente séance.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Daniel BOULNOIS

Le Président
du Comité de bassin



Claude GAILLARD



Comité de bassin
Rhin-Meuse

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2004

DELIBERATION N° CB 2004/05 : AVIS CONFORME SUR LES PROJETS DE DELIBERATIONS PORTANT MODIFICATION POUR LES ANNEES 2005 ET 2006 DES TAUX DE BASE ET COEFFICIENTS RELATIFS A LA REDEVANCE POUR DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET A LA PRIME POUR EPURATION ET DES TAUX DES REDEVANCES DE PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le Comité de Bassin Rhin Meuse ,

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment ses articles 14, 14.1 et 14.2,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L213.2 et L213.5 à L213.7,
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 1975 modifié pris en application des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 modifié portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée,
- Vu la délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'adoption du VIIIème programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003 - 2006,

- Vu la délibération n° 02/41 du 22 novembre 2002 modifiée par la délibération n° 03/62 du 28 novembre 2003, du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des taux de base et coefficients de la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration pour les années 2003 à 2006,
- Vu la délibération n° 02/44 du 22 novembre 2002 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant fixation des taux des redevances de prélèvement sur la ressource en eau pour les années 2003 à 2006,
- Vu la délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant révision du VIIIème programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu la délibération n° 04/41 du 25 novembre 2004 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse adopte les projets de délibérations portant modification pour les années 2005 et 2006 des taux de base et coefficients relatifs à la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration et des taux des redevances de prélèvement sur la ressource en eau,
- Vu le rapport du Président du Conseil d'administration de l'Agence,

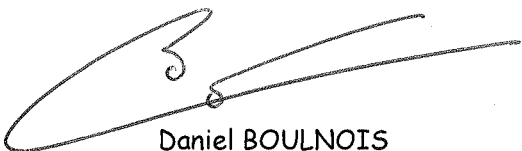
et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

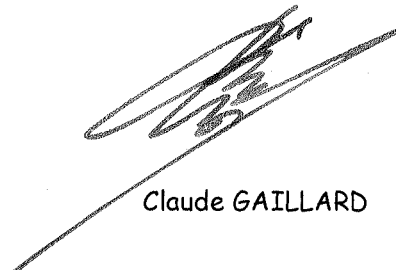
De donner un avis conforme sur les projets de délibérations, tels qu'ils ont été adoptés le 25 novembre 2004 par le Conseil d'administration de l'Agence, modifiant pour les années 2005 et 2006, d'une part, les taux de base et coefficients relatifs à la redevance pour détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration et, d'autre part, les taux des redevances de prélèvement sur la ressource en eau.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Daniel BOULNOIS

Le Président
du Comité de bassin



Claude GAILLARD